



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



REFERENCE DU MARCHE : 2025RTPN2050

**MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU 2EME ETAGE DU BATIMENT (D)
DE LA CCI DU CENTRE PIERRE COINTREAU A ANGERS**



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE



REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : MERCREDI 18 JUIN 2025 à 12h00

Pouvoir Adjudicateur : Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire
8 bd du roi René - BP 60626 - 49006 Angers
Tél: 02.41.20.49.00

En application des dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les documents exigés des candidats (documents relatifs à la candidations et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Les offres présentées sous format papier seront automatiquement rejetées.

1 - Objet et étendue de la consultation**1.1 - Objet**

La présente consultation concerne :

Les travaux d'aménagement du 2eme étage du bâtiment (D) de la CCI du centre Pierre Cointreau à Angers.

Une visite obligatoire des sites est prévue à l'article 2.7 du présent document.

Lieu(x) d'exécution : Centre Pierre Cointreau – 132 Avenue de Lattre de Tassigny 49000 ANGERS

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4- Consultation

LOTS	Désignation
1	Démolition – curage
2	Désamiantage
3	Plâtrerie
4	Faux plafonds
5	Menuiseries intérieures, stores, signalétique
6	Carrelage revêtement mural
7	Peinture sol souple
8	Plomberie chauffage VMC
9	Electricité courant fort courant faible

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation**2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes libres

Les variantes libres sont autorisées.

2.4 - Variantes exigées

Sans objet.

2.5 - Développement durable

Labellisée Lucie depuis 2017, la CCI de Maine et Loire est engagée dans une démarche d'achat éthique et responsable.

A ce titre, la démarche RSE de l'entreprise candidate en lien avec l'objet du marché est intégrée aux critères de jugement des offres.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

2.7- Visite obligatoire

Une visite obligatoire sera prévue **le 21 Mai 2025 de 9h à 12h.**

Pour les modalités de visites, veuillez contacter Madame Gaelle GATE de la CCI 49 par mail : gaelle.gate@maineetloire.cci.fr pour prendre rendez-vous.

Une attestation de visite sera à transmettre obligatoirement dans l'offre avec date de signature de l'entreprise.

3- Les intervenants

La conduite d'opération sera assurée par :

CCI MAINE ET LOIRE

Direction Financière et Immobilière

Pôle immobilier

8 Bd du Roi René BP 60626

49006 ANGERS

Courriel : via la plateforme dématérialisée PLACE _ www.marches-publics.gouv.fr

La conductrice d'opération est représentée par Madame Gaelle GATE.

Architecte :

ARCHITECTE RO.ME

4 rue Charles Gounod

49100 ANGERS

Adresse électronique : ro.me@rome-architectes.fr

Numéro de téléphone : 02.41.27.27.40

Maitre d'œuvre

CISA

24 rue des Champs de la Ville

49630 CORNE LOIRE AUTHION

Adresse électronique : contact@cisa-ingenierie.fr

Numéro de téléphone : 02.41.44.32.17

Bureau d'étude fluides et acoustiques :

BETHERM

53 avenue du Grésillé

49000 ANGERS

Adresse électronique pour les fluides : b.celestin@be-therm.fr

Adresse électronique pour l'acoustique : j.bachelier@be-therm.fr

Numéro de téléphone : 02.41.77.08.08

Mission contrôle technique / coordinateur SPS

APAVE

Rue du Général Charles Lacretelle

CS 27189

49071 BEAUCOUZE Cedex

Adresse électronique : david.lafouge@apave.com

Numéro de téléphone : 06.58.48.24.88

Le coordonnateur SPS est Monsieur LAFOUGE David.

4- Conditions relatives au contrat

4.1- Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2- Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.)
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Cadre type du mémoire technique (MT),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- PGC-SPS
- RICT
- Planning prévisionnel des travaux
- Note acoustique
- Plans
- L'attestation de visite à compléter.

Modalités de retraits :

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP / JOUE
- Sur le profil d'acheteur de la CCI du Maine et Loire, à savoir la plateforme des achats de l'Etat, dénommée "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (gratuit).

Les entreprises devront télécharger le DCE afin de pouvoir par la suite, déposer l'offre sur le site dématérialisé www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats devront déposer toute demande d'information complémentaires sur le profil d'acheteur de la CCI du Maine et Loire, à savoir la plateforme des achats de l'Etat, dénommée "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.**

La CCI du Maine et Loire apportera une réponse à l'ensemble des candidats **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation (au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres). La date limite de remise des offres pourra alors être prorogée. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par la CCI49 des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6- Présentation des candidatures et des offres

La CCI du Maine et Loire applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire

La date limite de remise des offres est fixée au Mercredi 18 juin 2025 à 12h00

Réponse électronique :

Le dossier de réponse doit comprendre les documents de candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale.

Pièces de la candidature

- La lettre de candidature (formulaire DC 1 ou document équivalent) complétée et signée,
- La déclaration du ou des candidats (formulaire DC 2 ou document équivalent) complétée et signée,
- Soit le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Il devra ainsi joindre le formulaire et y :

- Saisir les données d'identité de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro tva intracommunautaire, adresse) ;
- Attester du respect des obligations sociales et fiscales et de la souscription des assurances appropriées. Le candidat fournira les attestations respectives si son offre est retenue.
- Attester de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- Saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes, n'aient pas à renseigner tous les exercices).

En outre, il devra produire, si la situation juridique le permet, les documents suivants :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Pièces de l'offre :

Documents relatifs à l'offre technique et commerciale

- L'Acte d'engagement et ses annexes à signer,
- Le Bordereau des Prix Unitaires complété, à dater et à signer,
- Le cahier des Clauses administratives particulières (CCAP),
- Le mémoire technique à compléter à dater et à signer.
- L'attestation de visite

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre* (*Acte d'engagement, DPGF, CCAP, CCTP, MT*) dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de *signature électronique de type RGS***, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique et signera le dit-document.

****Ces pièces doivent être signées, de préférence électroniquement, sous format PDF.***

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

6.2 Présentation des variantes

Les variantes libres sont autorisées.

6.3- Présentations des variantes exigées

Sans objet.

7- Conditions d'envoi ou de remise des plis

- Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr
- **Prérequis** : s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr

Compte entreprise : la réponse électronique est possible pour les entreprises inscrites sur www.marches-publics.gouv.fr (*renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...*) *Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.*

Consultations de tests : Les consultations de tests sont disponibles sur la plateforme dans le menu "se préparer à répondre", "consultations de test".

Formats de fichiers préconisés :

.doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (*préconisations : < 100 mégas*) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

8- Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conditions de participations :

Le titulaire s'engage à respecter les lois en vigueur, qui proscrirent toute discrimination. Il est tenu, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, de s'engager :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Au titre du II de l'article 1er de la loi précitée, le titulaire est tenu :

- d'assurer l'égalité des usagers devant le service public ;

- de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A cet effet, il prend les mesures nécessaires et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public :

- s'abstiennent notamment d'afficher ou de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu'en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions ; ils s'abstiennent également de faire état d'opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme ;
- traitent de façon égale toutes les personnes
- respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire communique à l'acheteur, dans son offre ou avant le démarrage des prestations, les mesures qu'il met en œuvre afin :

- de respecter ces obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements »

8.1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour **la sélection des candidatures** sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

8.2 Le jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	40%
Sous critère 1 : Fiabilité des propositions techniques (détail des fiches techniques des produits en précisant la provenance des principales fournitures, les références des fournisseurs.	12%

Critères	Pondération
<p>Sous critère 2 : Méthodologie d'exécution et calendrier Description méthodologique général du projet faisant apparaître les modalités d'exécution en site occupé et un calendrier d'exécution sur les différentes phases de l'opération.</p>	18%
<p>Sous-critère 3 : Moyens humains et matériels (le candidat précisera l'organisation mise en place avec les moyens humains) en précisant les qualifications et formations des personnels intervenants dans le cadre du présent marché et les moyens matériels utilisés sur le chantier.</p>	5%
<p>Sous-critère 4 : Santé et sécurité en phase exécution (le candidat décrira les moyens mis en œuvre sur ce chantier pour garantir la santé et la sécurité des ouvriers et des occupants en site occupé).</p>	5%
<p style="text-align: center;">3-Démarche RSE</p> <p style="text-align: center;"><i>En lien avec l'objet du marché selon la grille RSE figurant dans le cadre de réponse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Social</u> : Politique sociale de l'entreprise • <u>Environnemental</u> : réutilisation des déchets collectés sur le chantier, écoconception des matériaux pour un réemploi futur... • <u>Economie territorial</u> : fournitures de matériaux locaux ; • <u>Gouvernance</u> : démarche d'évaluation des clients 	10%

Analyse du Prix :

Note de l'offre analysée = (note maximale (sur 50) x prix de l'offre la moins-disante) / prix de l'offre analysée.

Pour l'analyse du prix, le pouvoir adjudicateur prendra notamment en compte le total forfaitaire,

Les prix unitaires selon les commandes prévisionnelles, la déduction des unités bénéficiaires générée par la prestation proposée par le candidat.

- **Appréciation des critères de la valeur technique et RSE :**

Le critère valeur technique sera apprécié selon le mémoire technique complété par le candidat. (40+10 p).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8.3- Cas des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

L'acheteur public élimine, dans les conditions de l'article L2152 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- Irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

- Inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Inappropriée, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

8.4- Négociation

À la suite du premier classement établi par application des critères pondérés énoncés, la CCI de Maine et Loire se réserve le droit de négocier avec les candidats.

La négociation sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement des candidats. Pourront être négociés, à la demande de la CCI, le contenu des prestations et/ou l'adaptation du prix aux prestations. Ces négociations pourront notamment se dérouler par échange de mail via la plateforme de l'Etat : PLACE, et pourront être traitées par une série de questions/réponses. La négociation ne pourra en aucun cas aboutir à la modification des caractéristiques principales du marché, telles que son objet ou les critères de sélection des candidatures et des offres. Elle ne peut conduire l'acheteur à renoncer à l'application d'un des critères retenus dans le règlement de consultation. La négociation peut permettre de régulariser une offre.

Le marché sera attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire l'offre présentant le total de points le plus élevé. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

La CCI de Maine et Loire pourra, à tout moment, décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

9- Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes
6 allée de l'île Gloriette CS 24111
44041 NANTES CEDEX
Tél : 02 40 99 46 00
Télécopie : 02 40 99 46 58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Nantes
6 allée de l'île Gloriette CS 24111
44041 NANTES CEDEX
Tél : 02 40 99 46 00
Télécopie : 02 40 99 46 58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : **Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges**

6 quai Ceineray
44000 NANTES